

Commune d'Anderlecht
Service de l'Urbanisme
Rue Van Lint, 6
B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/07/2026

N/Réf. : AND20348_762_PU
Gest. : MB
V/Réf. : Dossier 54154
Corr. : DE LATTE Geoffrey
NOVA : 01/PU/2031299

ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 21
(= façade avant en zone de protection de la Maison communale d'Anderlecht)
PERMIS D'URBANISME: mettre en conformité un bien existant (une maison de rapport avec 3 unités de logement)
Demande de la Commune du 30/06/2026

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

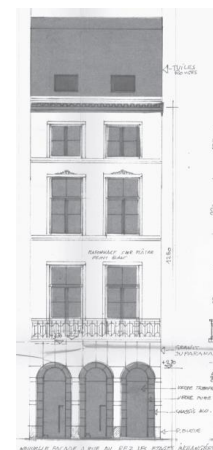
En réponse à votre courrier du 30/06/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 08/07/2026, concernant la demande sous rubrique.



Photo de l'immeuble et de la maison communale classée. ©Google Street View (2024)



Photo de la façade avant. (2026). Extrait du dossier



Façade avant situation de droit (1994)

La Commission ne souscrit pas à la régularisation des châssis des étages existants en façade à rue, ceux-ci n'étant pas en adéquation avec la façade néoclassique. Elle préconise leur remplacement par des châssis traditionnels en T, réalisés en bois peint en blanc, conformément à la typologie néoclassique de l'immeuble. Les autres travaux réalisés sans permis ne soulèvent pas de remarques d'ordre patrimonial.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; urbanisme@anderlecht.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; gdelatte@anderlecht.brussels